

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « Lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « Lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449.

À cet effet, ce règlement vient ajouter la définition de « lieu de retour de contenants consignés » au chapitre 3 (Terminologie) du Règlement de zonage. Il modifie également l'article 54 en ajoutant l'usage « lieu de retour de contenants consignés » à l'énumération des usages contenus dans la classe d'usages « Commerce artériel et régional (C3) ». Enfin, il modifie la grille des usages et normes de la zone C-449, afin d'y autoriser spécifiquement cet usage.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 21 septembre 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 9 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Saint-Robert, entre la rue Bernier, la rue Pierre-Delisle, l'avenue Ross, le Boulevard Arthur-Buies, l'avenue Sirois, l'avenue Rouleau, la rue de la Normandie, la rue Ernest-Lapointe, la rue Saucier et la rue Monseigneur-Fortin.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 9 septembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Zone C-449
District Saint-Robert

Zone C-449
District Saint-Robert

C-449

C-412, H-422, H-446, P-447,
P-448, P-450, R-560

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et
utilité publique
R: Récréatif

- Limite de zonage
- Zone concernée
- Zone contigüe
- Limite cadastrale

31 août 2026
Plan Z2026-7078

1:6 000